



**Le député Jean Michel Nintcheu dénonce la condamnation des militant du MRC et invite le régime en place à se conformer aux droits fondamentaux reconnus par la Constitution camerounaise qui prescrit la liberté de s'exprimer et la liberté de manifester, et les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Cameroun.**

## **COMMUNIQUÉ À PROPOS DE LA CONDAMNATION DE ALAIN FOGUE, OLIVIER BIBOU NISSACK ET DE PLUSIEURS MILITANTS DU MRC:**

*Alain Fogue et M. Bibou Nissack – injustement arrêtés alors qu'ils ne participaient même pas à la marche pacifique du 22 septembre 2020 – viennent d'être inculpés plus d'un an plus tard par le tribunal militaire de Yaoundé sur la base des des motifs relevant des régimes totalitaires.*

*Plusieurs autres militants du Mrc ont également écopé de peines effroyables entre 2, 5, 6 années de prison à la suite d'un simulacre de procès pour les mêmes motifs fallacieux par une justice aux ordres de M. Biya, président du conseil supérieur de la magistrature.*

*Face à cette cruauté judiciaire, ce cynisme inadmissible et cette monstruosité inacceptable, Lucifer lui-même n'est qu'un élève en apprentissage du mal.*

*En tant que Député de la nation, je condamne fermement ces verdicts arbitraires et absurdes qui ne sont qu'une illustration supplémentaire de la répression généralisée à l'encontre de toutes les voix dissidentes et pacifiques au Cameroun. J'appelle le régime de M. BIYA à:*

- Procéder à leur libération immédiate et inconditionnelle.*
- Garantir en toutes circonstances leur intégrité physique.*